

Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : 21 mars 2023
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents : BEAUREGARD Sylvie, mairesse de Cowansville
BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BENOÎT Robert, maire de Sutton
BOULIANNE Jean-Yves, représentant de Farnham
BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome
DIONNE-RAYMOND Sylvie, mairesse d'East Farnham
DUBOIS Claude, maire de la Ville de Bedford
FAVREAU Guy, maire d'Abercorn
JANECEK Pierre, maire de Dunham
MARTEL Dominique, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge
MILLER William, maire de Brome
NEIL Steven, maire de Brigham
PHOENIX Laurent, maire de Sainte-Sabine
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
ROSETTI Caroline, mairesse de Saint-Armand
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
TÉTREAU Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge et préfet suppléant
VAILLANCOURT Denis, maire de Bolton-Ouest
VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East
VILLENEUVE Louis, maire de Bromont

Est absente : DAGENAI Lucie, mairesse de Frelighsburg

Formant quorum sous la présidence de monsieur Patrick Melchior, préfet et maire de Farnham.

Sont également présents : monsieur Robert Desmarais, directeur général et greffier-trésorier, mesdames Mélanie Thibault, directrice générale adjointe (finance et transport), Nathalie Grimard, directrice générale adjointe (gestion du territoire), ainsi que le greffier M^e David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 février 2023
4. Adoption du rapport annuel d'activités 2022 du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Brome-Missisquoi
5. Dépôt d'une demande de financement pour le plan d'action en matière d'immigration
6. Rapport du comité de gestion des matières résiduelles du 15 mars 2023
 - 6.1. Autorisation de signature de l'Entente intermunicipale concernant l'écocentre local de Bedford situé sur le territoire de la ville de Bedford pour l'année 2023
 - 6.2. Conclusion d'un contrat de gré à gré – Transport des matières recyclables et des autres matières de l'écocentre local à Bedford – Période d'avril à novembre 2023
 - 6.3. Conclusion d'un contrat de gré à gré – Tri et conditionnement des matières recyclables de l'écocentre local à Bedford – Période d'avril à novembre 2023
7. Aménagement (hors comité)
 - 7.1. Compte-rendu du sommet sur la biodiversité
 - 7.2. Adoption du Règlement 03-0223 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 06-0522 visant à assurer l'approvisionnement en eau potable dans un secteur du périmètre d'urbanisation de Sutton
 - 7.3. Commission conjointe d'aménagement - Règlement 2023-363 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska
 - 7.4. Certificats de conformité
 - 7.4.1 Règlement 1037-30-2022 modifiant le règlement de zonage 1037-2017 - Ville de Bromont

Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

- 7.4.2 Résolution 2023-03-138 relative au projet de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 1095-2020 - Ville de Bromont
- 7.4.3 Résolution 2023-03-085 relative au projet de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 220 - Ville de Sutton
- 7.4.4 Règlement 131-10-2022 modifiant le règlement de zonage 131-2022 - Municipalité de Frelighsburg
- 7.4.5 Règlement résiduel 1841-40-2022 et règlements distincts 1841-40-2022-001 à 1841-40-2022-065 et 1841-40-2022-68 à 1840-40-2022-219 modifiant le règlement de zonage - Ville de Cowansville
8. Autorisation de signature de l'Entente intermunicipale relative à la gestion de travaux dans certains cours d'eau - Branche 7 de la rivière du Sud-Ouest à Sainte-Sabine
9. Adoption du *Règlement 04-0323 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au directeur général et à certains autres fonctionnaires*
10. Autorisation de paiement de la quote-part de la MRC Brome-Missisquoi visant à soutenir la Table des MRC de l'Estrie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023-2024
11. Autorisation de signature de l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de l'Estrie
12. Autorisation de signature de la convention d'aide financière pour le FRR-1 avec le MAMH Estrie - « En route vers de l'habitation abordable - Stratégies d'actions concertées »
13. Transport
 - 13.1. Suivi des démarches pour le maintien des services de Transdev dans la MRC
 - 13.2. Autorisation de signature de la convention d'aide financière visant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 1 régulier « Aide financière aux organismes de transport adapté » du Programme de subvention au transport adapté (PSTA)
 - 13.3. Autorisation de signature de la convention d'aide financière visant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)
 - 13.4. Dépôt de la demande finale à la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL)
 - 13.5. Conclusion d'un contrat de gré à gré - Service de transport adapté et collectif par autobus – (Période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024)
 - 13.6. Autorisation de signature de l'avenant visant la prolongation de l'Entente sectorielle de développement du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie et nomination d'une représentante
14. Adoption de la reddition de compte de la subvention de l'aide COVID-19 du MAMH
15. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 8 mars 2023
 - 15.1. Avis de motion et présentation du projet de *Règlement 05-0423 modifiant le Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi*
 - 15.2. Contribution 2023 au fonds des municipalités pour la biodiversité de la fondation de la faune du Québec
16. Autorisation conditionnelle de signature d'un contrat de licence d'utilisation pour une solution de signature électronique (eZmax - eZsign)
17. Compte-rendu des comités sur la modernisation du réseau électrique de l'Estrie
18. Étude d'impact économique sur des municipalités comportant une proportion importante de villégiateurs
19. CAB de Cowansville - Demande d'appui en lien avec leur projet d'agrandissement
20. Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2022 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte cumulativement une dépense totale qui dépasse 25 000 \$
21. Participation du préfet au brunch-bénéfice Oasis santé mentale Granby et région
22. Nouveau rôle foncier 2023-2025
23. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de mars et d'avril 2023
24. Correspondances
 - 24.1. MRC de Matawinie – Résolution CM-02-098-2023 - Société d'Habitation du Québec - Programme RénoRégion
25. Questions diverses
26. Deuxième période de questions du public
27. Levée de la séance

96-0323

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une citoyenne questionne le conseil sur la nécessité de créer un nouveau site internet pour la MRC. Elle demande notamment au conseil d'avoir le montant du budget consacré au nouveau site internet. Un retour sera fait à cet effet.

97-0323

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2023

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉ

98-0323

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DU SCHÉMA RÉVISÉ DE
COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activités 2022 du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Brome-Missisquoi doit être adopté;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

D'adopter le rapport annuel d'activités 2022 du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

99-0323

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PLAN D'ACTION EN MATIÈRE
D'IMMIGRATION**

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi a adopté son plan d'action en immigration par résolution (résolution numéro 336-0822) le 16 août 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite déposer une demande de financement pour un montant de 124 388 \$ au programme d'appui aux collectivités (PAC) pour la réalisation des projets de son plan d'action;

CONSIDÉRANT que la contribution financière et en ressources humaines de la MRC provient des quotes-parts des municipalités pour un montant total de 159 300 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution est équivalente à 56 % du coût total du projet déposé pour financement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU
ET RÉSOLU :**

De déposer une demande de financement au programme d'appui aux collectivités (PAC) du MIFI pour un montant de 124 388 \$.

D'autoriser le directeur général, monsieur Robert Desmarais, la directrice générale adjointe, madame Mélanie Thibault ou la directrice générale adjointe, madame Nathalie Grimard à signer tous les documents requis en lien avec la demande, dont l'entente à intervenir avec le MIFI.

D'autoriser, sur une période de trois ans, la contribution de la MRC dans le cadre de cette demande, soit 159 300 \$. Sur ce montant 89 300 \$ est en ressources humaines et en administration, ainsi que 70 000 \$ en argent.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU 15 MARS 2023

Madame Jade Lacoursière présente le rapport du comité de gestion des matières résiduelles, lequel s'est tenu le 15 mars 2023.

100-0323

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ÉCOCENTRE LOCAL DE BEDFORD SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BEDFORD POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Bedford a signifié à la MRC son intérêt à poursuivre les activités de l'écocentre local pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution 14-0120, le conseil des maires de la MRC a, le 21 janvier 2020, approuvé l'entente intermunicipale avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (ci-après la « RÉGIE ») concernant la gestion, la réception et la valorisation des matières de l'écocentre régional Brome-Missisquoi et la réception et la valorisation des matières des autres écocentres, lequel écocentre régional est situé sur le site de la Régie jusqu'au 31 décembre 2029;

CONSIDÉRANT que le service offert à l'écocentre de la Ville de Bedford est accessible, sans frais à la visite pour tous les citoyens résidentiels de la MRC et conséquemment, par le biais d'une quote-part, la MRC s'engage à rembourser cette dépense à la Ville de Bedford;

CONSIDÉRANT que l'écocentre de la Ville de Bedford vise cinq (5) catégories de matières: (i) RDD (résidus domestiques dangereux); (ii) TIC (technologies de l'information et des communications et appareils électriques et électroniques); (iii) MÉTAL; (iv) MATIÈRES RECYCLABLES (papier, carton, plastique, verre et métal domestique (c'est-à-dire les matières se retrouvant habituellement dans le bac de recyclage domestique)) et (v) AUTRES MATIÈRES (bois, agrégats, pneus, feuilles mortes et CRD (matériaux de construction, rénovation et démolition));

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa compétence en matière d'environnement, toute municipalité locale a pleine compétence en matière résiduelle (article 4 (4) Loi sur les compétences municipales);

Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal (articles 468 et suivants de la Loi sur les citées et villes), par la présente, la MRC et la Ville de Bedford conviennent de conclure une entente intermunicipale ayant pour objet : (i) la délégation partielle de compétence (visant uniquement l'écocentre) par la Ville de Bedford à la MRC afin que celle-ci assure la gestion de certaines opérations en lien avec les MATIÈRES RECYCLABLES, AUTRES MATIÈRES, ainsi que des RDD non conformes; et (ii) de prévoir les modalités de fonctionnement de l'écocentre;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'Entente intermunicipale concernant l'écocentre local de Bedford situé sur le territoire de la ville de Bedford pour l'année 2023 par le préfet, monsieur Patrick Melchior et par le directeur général, monsieur Robert Desmarais.

D'autoriser les contributions, dont les contributions financières de la MRC dans le cadre de cette entente.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

101-0323

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES AUTRES MATIÈRES DE L'ÉCOCENTRE LOCAL À BEDFORD – PÉRIODE D'AVRIL À NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un service de transport dans le cadre de l'écocentre local à Bedford pour les matières recyclables ainsi que les autres matières pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Rocheleau & Fils, lequel propose de rendre les services requis pour un montant unitaire forfaitaire de 375 \$ par conteneur pour les matières recyclables et de 315 \$ par conteneur pour le transport des autres matières, pour un montant total approximatif de 28 200 \$ plus les taxes applicables et que les fonds nécessaires pour cette dépense ont été prévus dans le budget 2023;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré et que le Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi permet de conclure le contrat visé de gré à gré;

CONSIDÉRANT que les critères de rotation du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi ont été pris en considération dans le choix du fournisseur, et ce, en raison :

- De la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la MRC ou à une de ses municipalités locales;
- Des délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- De la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- Du fait que le fournisseur a un établissement, un point de service ou une présence sur le territoire de la MRC;
- De la protection de l'environnement.

CONSIDÉRANT que ce contrat ne comporte pas d'option de renouvellement au-delà de la période visée;

Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur à sa date de signature et se terminera au plus tard le 30 novembre 2023, conditionnellement à la conclusion d'une entente intermunicipale pour la gestion de l'écocentre local à Bedford entre la MRC et la Ville de Bedford;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré avec le fournisseur Rocheleau & Fils pour la période d'avril à novembre 2023, au montant unitaire forfaitaire de 375 \$ par conteneur pour les matières recyclables (vers le centre de tri à Granby) et au montant unitaire forfaitaire de 315 \$ par conteneur pour le transport des autres matières (à la RIGMRBM à Cowansville) plus les taxes applicables. Le montant estimatif global de ce contrat est de 28 200\$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la signature d'un contrat avec ledit fournisseur par le directeur général, monsieur Robert Desmarais.

De nommer Jade Lacoursière, conseillère en gestion des matières résiduelles, à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles. En son absence, de nommer Oriana Familiar, coordonnatrice du service de gestion environnementale.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

102-0323

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES DE L'ÉCOCENTRE LOCAL À BEDFORD – PÉRIODE D'AVRIL À NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la valorisation des matières recyclables aux termes de l'entente intermunicipale concernant l'écocentre local de Bedford situé sur le territoire de la Ville de Bedford pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Les entreprises Raylobec inc. laquelle propose de rendre les services requis pour un montant de 102,85 \$ par tonne métrique, pour un montant estimatif global de 411,40 \$ (pour 4 tonnes) plus les taxes applicables et que les fonds nécessaires pour cette dépense ont été prévus dans le budget 2023;

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur à sa date de signature et se terminera au plus tard le 30 novembre 2023, conditionnellement à la conclusion d'une entente intermunicipale pour la gestion de l'écocentre local à Bedford entre la MRC et la Ville de Bedford;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré avec le fournisseur Les entreprises Raylobec inc. conditionnellement aux dernières validations administratives, pour la période d'avril à novembre 2023, au montant unitaire forfaitaire de 102,85 \$ par tonne métrique, pour un montant total approximatif de 411,40 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la signature d'un contrat avec ledit fournisseur par le directeur général, monsieur Robert Desmarais.

De nommer Jade Lacoursière, conseillère en gestion des matières résiduelles, à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles. En son absence, de nommer Oriana Familiar, coordonnatrice du service de gestion environnementale.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

AMÉNAGEMENT (HORS COMITÉ)

COMPTE-RENDU DU SOMMET SUR LA BIODIVERSITÉ

Monsieur Patrick Melchior fait un compte-rendu du sommet sur la biodiversité et des réflexions qui y ont été faites.

103-0323

ADOPTION DU RÈGLEMENT 03-0223 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 06-0522 VISANT À ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS UN SECTEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE SUTTON

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 26 août 2022, du *Règlement de contrôle intérimaire 06-0522 visant à assurer l'approvisionnement en eau potable dans un secteur du périmètre d'urbanisation de Sutton* (ci-après le « *Règlement 06-0522* ») ;

CONSIDÉRANT que l'objet du *Règlement 06-0522* visait notamment à assurer l'approvisionnement en eau potable du secteur de la Montagne desservi par l'aqueduc, en y limitant, entre autres, les raccordements, les opérations cadastrales, les constructions et les usages. Dans le but d'assurer cet approvisionnement, il y avait aussi lieu de limiter dans le secteur du bassin de recharge du puits Academy les opérations cadastrales et les constructions ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir une fin aux mesures de contrôle intérimaire régionales de la MRC contenues au *Règlement 06-0522*, notamment, en ce que la Ville de Sutton a prévu la mise en place de mesures de contrôles intérimaires locales ;

CONSIDÉRANT la collaboration entre la MRC et la Ville de Sutton, notamment dans le cadre de l'application du contrôle intérimaire et dans la recherche de solutions concernant les enjeux en matière d'approvisionnement en eau;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné conformément à l'article 445 du *Code municipal* lors de la séance du 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal* lors de la séance du 17 janvier 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :**

D'adopter le *Règlement 03-0223 abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire 06-0522 visant à assurer l'approvisionnement en eau potable dans un secteur du périmètre d'urbanisation de Sutton* tel que présenté séance tenante.

ADOPTÉ

104-0323

Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**COMMISSION CONJOINTE D'AMÉNAGEMENT - RÈGLEMENT 2023-363 MODIFIANT LE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

CONSIDÉRANT qu'à sa séance ordinaire du 8 février 2023, le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska a adopté le règlement 2023-363 modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à ajouter des dispositions relatives à la cohabitation entre l'activité minière et les autres utilisations du territoire;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans sa correspondance datée du 3 mars 2023 souhaitait savoir si la Commission conjointe d'aménagement désirait se prononcer sur ledit règlement;

CONSIDÉRANT la nature des modifications apportées, les membres de la Commission du territoire de la MRC Brome-Missisquoi n'ont pas jugé opportun de tenir une Commission et ne s'opposent pas audit règlement;

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi souhaite réitérer le rôle propre en matière de développement et d'aménagement du territoire à l'autonomie locale et régionale concernée;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU:**

D'informer le président de la Commission conjointe d'aménagement ayant compétence sur le territoire de l'agglomération de Granby, monsieur Paul Sarrazin que la MRC Brome-Missisquoi ne désire pas tenir une Commission conjointe d'aménagement et par le fait même ne s'oppose pas au règlement 2023-363.

D'acheminer la présente résolution au président de ladite commission.

ADOPTÉ

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

105-0323

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 1037-30-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 1037-2017 - VILLE DE BROMONT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 8 mars le règlement 1037-30-2022 modifiant le règlement de zonage 1037-2017;

CONSIDÉRANT que le règlement vise ajouter la nouvelle catégorie d'établissement d'hébergement touristique « Établissement de résidence principale » à la définition d'hébergement léger;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1037-30-2022 de la Ville de Bromont **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

106-0323

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÉOLUTION 2023-03-138 RELATIVE AU PROJET DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 1095-2020 - VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 8 mars la résolution 2023-03-138 en vertu du règlement sur les projets de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 1095-2020;

CONSIDÉRANT que le règlement vise la construction de 4 résidences unifamiliales dans un projet résidentiel intégré et la construction d'un terrain de 13,3 hectares, rue des Frênes;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
ET RÉSOLU:**

De déclarer la résolution 2023-03-138 de la Ville de Bromont **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

ADOPTÉ

107-0323

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÉOLUTION 2023-03-085 RELATIVE AU PROJET DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 220 - VILLE DE SUTTON

CONSIDÉRANT que la Ville de Sutton a transmis à la MRC le 8 mars la résolution 2023-03-085 en vertu du règlement sur les projets de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 220;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à autoriser des usages commerciaux sur le lot 4 849 662, sis au 61 rue Principale Nord;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU:**

De déclarer la résolution 2023-03-085 de la Ville de Sutton **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

ADOPTÉ

108-0323

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 131-10-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 131-2022 - MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frelighsburg a transmis à la MRC le 28 février le règlement 131-10-2022 modifiant le règlement de zonage 131-2022;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à autoriser la catégorie d'usage C6-1, complexe hôtelier, dans la zone M1-20;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 131-10-2022 de la Municipalité de Frelighsburg **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

109-0323

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT RÉSIDUEL 1841-40-2022 ET RÈGLEMENTS DISTINCTS 1841-40-2022-001 À 1841-40-2022-065 ET 1841-40-2022-68 À 1840-40-2022-219 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE - VILLE DE COWANSVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis à la MRC le 21 mars le règlement résiduel 1841-40-2022 et les règlements distincts 1841-40-2022-001 à 1841-40-2022-065 et 1841-40-2022-68 à 1840-40-2022-219 modifiant le règlement de zonage 1841;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à prohiber l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale pour certaines zones;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement résiduel 1841-40-2022 et les règlements distincts 1841-40-2022-001 à 1841-40-2022-065 et 1841-40-2022-68 à 1840-40-2022-219 de la Ville de Cowansville **CONFORMES** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard desdits règlements.

ADOPTÉ

110-0323

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DE TRAVAUX DANS CERTAINS COURS D'EAU - BRANCHE 7 DE LA RIVIÈRE DU SUD-OUEST À SAINTE-SABINE

CONSIDÉRANT que la branche 7 de la rivière du Sud-Ouest parcourant le territoire des municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville et Sainte-Sabine sont sous la compétence commune des MRC du Haut-Richelieu et Brome-Missisquoi, tel que prévu par l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), ci-après citée (L.C.M.);

CONSIDÉRANT qu'une demande d'entretien visant la branche 7 de la rivière du Sud-Ouest a été acheminée à la MRC du Haut-Richelieu par un riverain de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

CONSIDÉRANT que les MRC du Haut-Richelieu et Brome-Missisquoi ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune sur ce cours d'eau;

Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu diverses responsabilités à l'égard des travaux visés aux présentes de la branche 7 de la rivière du Sud-Ouest dans la municipalité de Sainte-Sabine en la MRC Brome-Missisquoi et dans la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville en la MRC du Haut-Richelieu et de prévoir les modalités d'exercice de ces responsabilités;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'Entente intermunicipale relative à la gestion de travaux dans certains cours d'eau - Branche 7 de la rivière du Sud-Ouest à Sainte-Sabine par le préfet, monsieur Patrick Melchior, ainsi que par le directeur général, monsieur Robert Desmarais.

D'autoriser les contributions, dont les contributions financières de la MRC dans le cadre de cette entente.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

111-0323

ADOPTION DU RÈGLEMENT 04-0323 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES, DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET À CERTAINS AUTRES FONCTIONNAIRES

CONSIDÉRANT que ce conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats conformément à l'article 961.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement doit indiquer le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le fonctionnaire ou l'employé peut autoriser, la dépense, ainsi que toute autre condition à laquelle est faite cette délégation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir un règlement prévoyant une délégation à certains fonctionnaires ou employés de la MRC d'autoriser la passation, en son nom, de dépenses et de contrats, en plus du directeur général et du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, que l'objet du règlement a été mentionné, le 21 février 2023 et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance de ce conseil le 21 février 2023;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'adopter le *Règlement 04-0323 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au directeur général et à certains autres fonctionnaires* tel que présenté séance tenante, avec ses modifications.

ADOPTÉ

112-0323

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA MRC BROME-MISSISQUOI VISANT À SOUTENIR LA TABLE DES MRC DE L'ESTRIE DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION POUR L'ANNÉE 2023-2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de payer la cote part à la Table des MRC de l'Estrie pour la soutenir dans sa mission pour l'année 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 22 800 \$ a été prévu au budget à cet effet;

CONSIDÉRANT que la quote-part réelle de la MRC s'établira à 22 789 \$;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le paiement de la quote-part de la MRC Brome-Missisquoi visant à soutenir la Table des MRC de l'Estrie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023-2024, au montant de 22 789 \$.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

113-0323

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE L'ESTRIE

CONSIDÉRANT que l'article 17.5.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), le MAMH a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement, et le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que les **PARTIES** conviennent de rejoindre des principes de la Loi sur l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) comme : l'engagement des élus, la concertation, la complémentarité territoriale modulée, la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires, de même que la subsidiarité;

CONSIDÉRANT que l'investissement régional par le biais du FRR volet 1 de 430 000 \$ a déjà été approuvé par résolution (C.S. 26-01-0002) lors du comité de sélection de projets du MAMH tenu le 26 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que l'investissement des MRC à l'entente est perçu directement à même les quotes-parts versées à la Table des MRC de l'Estrie (TME);

CONSIDÉRANT que la TME a pour objectif d'appuyer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des dossiers relatifs au développement et à la concertation régionale de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que les MRC de l'Estrie et le MAMH se sont concertés afin de conclure une entente sectorielle de développement en concertation régionale ayant pour but de consolider le partenariat et la concertation estrienne;

CONSIDÉRANT que par le biais de la présente entente, les **PARTIES** conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à la concertation régionale de la région;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

Que la MRC Brome-Missisquoi approuve la participation de la MRC à l'Entente (ESD Concertation) pour les années 2023-2024, 2024-2025.

Que le préfet, monsieur Patrick Melchior soit autorisé à signer l'Entente (ESD Concertation) 2023-2025 et tous les documents afférents.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au MAMH et à la TME.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

114-0323

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE FRR-1 AVEC LE MAMH ESTRIE - « EN ROUTE VERS DE L'HABITATION ABORDABLE - STRATÉGIES D'ACTIONS CONCERTÉES »

CONSIDÉRANT que l'enjeu de l'abordabilité des logements et de l'habitation touche Brome-Missisquoi ainsi que plusieurs régions de l'Estrie et du Québec depuis les dernières années et que le monde municipal est interpellé en première ligne ;

CONSIDÉRANT la croissance démographique importante de la région au cours des dernières années et les perspectives de croissance future ;

CONSIDÉRANT que pour s'attaquer à l'enjeu de pénurie de main-d'œuvre, il est impératif de le faire de manière intégrée avec la recherche de solutions pour créer du logement abordable pour les travailleurs;

CONSIDÉRANT la publication par la MRC Brome-Missisquoi, en 2020, de la *boîte à outils sur l'habitation pour des milieux de vie dynamiques et innovants* afin d'amener les municipalités à se poser les bonnes questions en vue de faire des choix éclairés en matière de développement et à mettre en place des moyens et des stratégies efficaces;

CONSIDÉRANT la tenue, en juin 2022, d'un premier forum en habitation dans Brome-Missisquoi réunissant plus d'une centaine de partenaires et acteurs clés;

CONSIDÉRANT que plusieurs pistes d'action ont été identifiées lors du Forum en habitation dont l'adaptation de la réglementation régionale et locale, la création d'un fonds d'acquisition et d'une réserve foncière et la création d'un OBNL pour l'achat immobilier;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de certaines pistes d'action du Forum nécessite la contribution et l'implication du milieu municipal ;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite notamment en 2023 :

- Établir les besoins prioritaires des municipalités en matière de logements et habitations abordables, notamment par la formation d'un comité intersectoriel régional;
- Susciter des partenariats pour le logement abordable pour les travailleurs (ex. : travailleurs saisonniers ou étrangers);
- Bonifier et mettre à jour la boîte à outils sur l'habitation, à titre d'exemple :
 - Identification des freins réglementaires à l'abordabilité en vue de concevoir un pense-bête des dispositions réglementaires à prévoir pour faciliter la densité et l'abordabilité dans le respect des caractéristiques de nos noyaux urbains et villageois;
 - Conception d'outils afin de veiller à l'intégration harmonieuse des projets (architecture et densité);

Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

- Vulgarisation des pouvoirs municipaux;
- Comment travailler l'acceptabilité sociale en lien avec l'habitation abordable et la densification urbaine;
- Promotions des stratégies, d'exemples et de partenariats inspirants.
- Établir un plan de formations en habitation ouvert à tous.

CONSIDÉRANT que la contribution de la MRC sera en ressources humaines et à la hauteur de 5 000 \$ en ressources financières;

CONSIDÉRANT qu'il est visé que les apprentissages et résultats de ce projet soient reproductibles, utiles, partagés et bénéficient à d'autres territoires estriens et québécois;

CONSIDÉRANT l'opportunité qu'offre l'appel de projets estrien *FRR volet – 1 - Soutien au rayonnement des régions* de soutenir le monde municipal pour adresser cet enjeu ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de la *Convention d'aide financière dans le cadre du volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du fonds régions et ruralité* pour le projet « En route vers de l'habitation abordable - Stratégies d'actions concertées » par le directeur général, monsieur Robert Desmarais, par la directrice générale adjointe, madame Mélanie Thibault ou par la directrice générale adjointe, madame Nathalie Grimard.

D'autoriser la contribution financière de la MRC, tel que prévu à l'entente, soit à la hauteur de 5 000 \$, ainsi que sa contribution en ressources humaines.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

TRANSPORT

SUIVI DES DÉMARCHES POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DE TRANSDEV DANS LA MRC

Madame Thibault fait le suivi des démarches pour le maintien des services de Transdev dans la MRC.

115-0323

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ - VOLET RÉGULIER

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre signée par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, concernant une aide financière accordée à notre organisme dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté -Volet régulier — Demande d'aide financière 2022 ;

CONSIDÉRANT que les parties doivent signer la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme susmentionné, laquelle définit les obligations de chacune des parties ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

D'autoriser monsieur Patrick Melchior, préfet et monsieur Robert Desmarais, directeur général et greffier-trésorier, à signer la convention d'aide financière ayant pour objet

l'octroi, par le ministre à la MRC et pour l'année 2022, d'une aide financière maximale de trois cent quatre-vingt-dix mille sept cent quatre dollars (390 704 \$) qu'il s'engage à verser à la MRC pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, calculée selon les paramètres prévus aux modalités d'application 2022 du Programme, pour maintenir et développer son offre de services en transport adapté.

ADOPTÉ

116-0323

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre signée par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, concernant une aide financière accordée à notre organisme dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) Section 2.1 – Organisation et exploitation des services de transport collectif régional 2022-2024 ;

CONSIDÉRANT que les parties doivent signer la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme susmentionné, laquelle définit les obligations de chacune des parties ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

D'autoriser monsieur Patrick Melchior, préfet et monsieur Robert Desmarais, directeur général et greffier-trésorier, à signer la convention d'aide financière ayant pour objet l'octroi, par la ministre à la MRC et pour l'année 2022, d'une aide financière pour le financement d'une partie des frais d'organisation et d'exploitation du service de transport collectif planifié par la MRC sur son territoire.

ADOPTÉ

117-0323

DÉPÔT D'UNE DEMANDE FINALE AU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS EN TRANSPORT EN COMMUN DE LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES DU QUÉBEC (SOFIL) ET DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a confirmé par courriel que les projets d'acquisition et d'installation d'abribus et d'acquisition d'un véhicule de service ont été retenus dans le cadre du *Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) et du ministère des Transports du Québec* ;

CONSIDÉRANT que les montants de subvention ont été réduits, afin de respecter les limites budgétaires, mais que le programme autorise cependant à prioriser un projet et à transférer le montant accordé d'un projet vers l'autre ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité, lequel considère que le projet d'acquisition et d'installation des abribus est prioritaire ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

Que le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi autorise le dépôt d'une demande finale au *Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL)* et du ministère des Transports du Québec pour l'acquisition et l'installation d'abribus pour le territoire de Brome-Missisquoi.

Que le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi autorise Robert Desmarais, directeur général et/ou le préfet, Patrick Melchior, à signer l'entente de financement.

ADOPTÉ

118-0323

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF PAR AUTOBUS – (PÉRIODE DU 7 AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024)

CONSIDÉRANT que le service de transport doit pour assurer la continuité de ses services conclure un contrat pour le transport des personnes par autobus et/ou minibus;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'Ami-Bus, lequel propose de rendre les services requis pour un montant pouvant varier en fonction du nombre d'heures utilisées. Le nombre d'heures approximatif est de 6 000 heures pour un montant total de 543 540 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation, aux fins du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que la Loi prévoit une exception en ce qui a trait au contrat avec des organismes à but non lucratif (art. 938 al. 1(2.1) C.m.);

CONSIDÉRANT que les critères de rotation du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi ont été pris en considération dans le choix du fournisseur, et ce, en raison des conditions actuelles liées au marché;

CONSIDÉRANT que ce contrat ne comporte pas d'option de renouvellement au-delà de la période visée;

CONSIDÉRANT que ce contrat a fait l'objet d'une estimation préalable à sa conclusion;

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur le 7 avril 2023 et se terminera au plus tard le 31 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU:**

D'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré avec le fournisseur Ami-Bus inc. pour la période du 7 avril 2023 au 31 mars 2024, au montant estimatif global de 543 540 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la signature d'un contrat avec ledit fournisseur par le directeur général, monsieur Robert Desmarais, lorsque les dernières modalités contractuelles à négocier seront à la satisfaction de la direction générale.

De nommer Dominic Alexandre, coordonnateur au service de transports à la MRC à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

119-0323

Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT VISANT LA PROLONGATION DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU CORRIDOR FERROVIAIRE ESTRIE-MONTÉRÉGIE ET NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE

CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle de développement du corridor ferroviaire Estrie — Montérégie, conclue le 16 septembre 2021, prévoit, à son article 3.3, qu'elle peut être prolongée pour une période d'un an, si les Parties en conviennent ;

CONSIDÉRANT que les Parties conviennent de prolonger l'Entente pour une période d'un an, à compter du 31 mars 2023, conformément à l'article 3.3, et ce, sans aucune modification aux clauses de l'Entente ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

De nommer à titre de représentante et membre du comité de gestion pour la MRC Brome-Missisquoi madame Mélanie Thibault, directrice générale adjointe en remplacement de monsieur Francis Dorion.

D'autoriser la signature par madame Mélanie Thibault, directrice générale adjointe, de l'avenant visant la prolongation l'Entente sectorielle de développement du corridor ferroviaire Estrie — Montérégie.

ADOPTÉ

120-0323

ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE DE LA SUBVENTION DE L'AIDE COVID-19 DU MAMH

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'adoption de la reddition de compte de la subvention de l'Aide COVID-19 du MAMH;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREULT
APPUYÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
ET RÉSOLU :**

D'adopter le document déposé séance tenante de reddition de compte de la subvention de l'Aide COVID-19 du MAMH.

D'autoriser sa publication, ainsi que sa transmission au MAMH, le cas échéant, le tout, en conformité avec les modalités du programme.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 8 MARS 2023

Monsieur Desmarais présente le rapport de la séance ordinaire du comité administratif, laquelle s'est tenue le 8 mars 2023.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 05-0423 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-0621 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

Avis de motion est, par la présente, donné par Martin Bellefroid qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, lui ou un(e) autre à sa place proposera l'adoption du *Règlement 05-0423 modifiant le règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi*. Un projet de règlement est également présenté aux membres du conseil. Des copies dudit projet de règlement sont mises à la disposition du public.

121-0323

Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**CONTRIBUTION 2023 AU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ DE LA
FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir la contribution 2023 de la MRC au fonds des municipalités pour la biodiversité de la Fondation de la faune du Québec tel que prévu à notre entente;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le paiement d'une somme de 38 496 \$ à titre de contribution 2023 de la MRC au fonds municipal pour la biodiversité de la Fondation de la faune du Québec.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

122-0323

**AUTORISATION CONDITIONNELLE DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LICENCE
D'UTILISATION POUR UNE SOLUTION DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE (EZMAX – EZSIGN)**

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir l'accès à une plateforme de signature électronique pour les besoins internes et externes de la MRC;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'EZMAX inc. au CLD de Brome-Missisquoi, lequel propose de rendre les services autant au CLD qu'à la MRC;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation, aux fins du Règlement sur la gestion contractuelle du CLD;

CONSIDÉRANT que l'entreprise EZMAX inc. a déjà dispensé des services de qualité à la MRC et au CLD de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que ce contrat ne comporte pas de dépense pour la MRC, en ce que le CLD assumera la totalité de celle-ci;

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur le ou vers le 1^{er} avril 2023 et se terminera à une date à être déterminée en fonction des modalités du contrat à intervenir;

CONSIDÉRANT que la MRC peut s'unir de gré à gré et à titre gratuit avec le CLD de Brome-Missisquoi, et ce, afin d'obtenir les services requis, et ce, aux termes de l'article 934.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que le souhait exprimé que la MRC soit également signataire du contrat;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU:**

D'autoriser la signature du contrat à intervenir entre le CLD et EZMAX, le cas échéant, par la MRC également, conditionnellement à l'autorisation de ce contrat par le CLD.

De préciser que la présente résolution s'applique de façon complémentaire à la résolution 88-0323 adoptée par le comité administratif.

ADOPTÉ

COMPTE-RENDU DES COMITÉS SUR LA MODERNISATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE L'ESTRIE

Madame Nathalie Grimard, le préfet, monsieur Patrick Melchior, ainsi que monsieur Robert Benoît font le compte-rendu des comités sur la modernisation du réseau électrique de l'Estrie.

123-0323

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - ÉTUDE D'IMPACT ÉCONOMIQUE SUR DES MUNICIPALITÉS COMPORTANT UNE PROPORTION IMPORTANTE DE VILLÉGIATEURS

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des services pour la réalisation d'une étude d'impact économique sur des municipalités comportant une proportion importante de villégiateurs;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Raymond Chabot Grant Thornton, lequel propose de rendre les services requis pour un montant forfaitaire de 49 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la MRC peut s'unir de gré à gré et à titre gratuit avec les MRC des Laurentides, d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, de Memphrémagog, et ce, afin d'obtenir les services requis, et ce, aux termes de l'article 934.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation, aux fins du *Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi*;

CONSIDÉRANT que les critères de rotation du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi ont été pris en considération dans le choix du fournisseur, et ce, en raison du degré d'expertise nécessaire et de la qualité des services déjà dispensés ou livrés à la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides sera l'organisme responsable de la gestion contractuelle et de la coordination du contrat, aux fins de l'union intermunicipale;

CONSIDÉRANT que ce contrat ne comporte pas d'option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que ce contrat se terminera lorsque les obligations auront été complétées;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré avec le fournisseur Raymond Chabot Grant Thornton, au montant forfaitaire de 49 500 \$ plus les taxes applicables. La contribution de la MRC Brome-Missisquoi étant d'environ 9 900 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le paiement de la contribution de la MRC, soit à la MRC des Laurentides ou au fournisseur directement, selon le cas, en fonction de la facturation à intervenir.

D'autoriser la signature d'un contrat avec ledit fournisseur et/ou des documents requis par le directeur général, monsieur Robert Desmarais ou par la directrice générale adjointe, madame Mélanie Thibault, au besoin.

Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

De nommer la MRC des Laurentides à titre d'organisme responsable de la gestion contractuelle et de la coordination du contrat, aux fins de l'union intermunicipale. D'autoriser Robert Desmarais à effectuer le suivi de ce contrat pour la MRC.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

124-0323

CAB DE COWANSVILLE - DEMANDE D'APPUI EN LIEN AVEC LEUR PROJET D'AGRANDISSEMENT

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'appui du Centre d'action bénévole (« CAB ») de Cowansville;

CONSIDÉRANT que ledit organisme a un projet d'agrandissement de son édifice, le tout, « pour répondre aux besoins alimentaires sans précédent de la communauté »;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite apporter son appui au CAB de Cowansville, en ce que l'apport de l'organisme est important pour notre MRC;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'appuyer le CAB de Cowansville en lien avec son projet d'agrandissement.

De transmettre une copie de la présente résolution au CAB de Cowansville, ainsi que la signature d'une lettre d'appui par le préfet, monsieur Patrick Melchior ou par le directeur général, monsieur Robert Desmarais, au besoin. L'une des deux directrices générales adjointes, madame Mélanie Thibault ou madame Nathalie Grimard peut signer ladite lettre au besoin.

ADOPTÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ PASSÉS AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2022 AVEC UN MÊME COCONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE CUMULATIVEMENT UNE DÉPENSE TOTALE QUI DÉPASSE 25 000 \$

Le greffier procède au dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2022 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte cumulativement une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. La liste finale sera déposée sur le site internet de la MRC au plus tard le 31 mars prochain.

125-0323

PARTICIPATION DU PRÉFET AU BRUNCH-BÉNÉFICE OASIS SANTÉ MENTALE GRANBY ET RÉGION

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la participation du préfet au nom de la MRC au brunch-bénéfice Oasis santé mentale Granby et région, des billets ayant été achetés par la direction générale à cet effet.

ADOPTÉ

NOUVEAU RÔLE FONCIER 2023-2025

Monsieur Benoît fait une intervention en lien avec le nouveau rôle foncier 2023-2025 à la Ville de Sutton. Il demande notamment de faire une réflexion pour évaluer les impacts et les mesures d'atténuation lorsque se produisent de fortes augmentations de valeurs. Monsieur Desmarais prend bonne note de cette demande en mentionnant l'importance, dans la Loi sur la fiscalité municipale, d'assurer l'équité entre tous les propriétaires.

CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LES MOIS DE MARS ET D'AVRIL 2023

Monsieur Desmarais présente le calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de mars et d'avril 2023.

CORRESPONDANCES

126-0323

MRC DE MATAWINIE – RÉOLUTION CM-02-098-2023 - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - PROGRAMME RÉNORÉGION

CONSIDÉRANT que le programme RénoRégion (PRR) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenus modestes vivant en milieu rural à effectuer des travaux pour corriger les défauts majeurs de leur résidence;

CONSIDÉRANT que l'application du PRR relève de la MRC, la SHQ agissant comme organisme responsable du programme par l'entremise de la Direction de l'amélioration de l'habitat;

CONSIDÉRANT que les MRC se voient verser un montant forfaitaire par dossier, appelé contribution à la gestion des programmes (CGP), servant à couvrir les frais encourus pour la vérification de l'éligibilité, les inspections, l'élaboration des devis et rapports ainsi que l'inspection finale;

CONSIDÉRANT que dans le cas du Programme d'adaptation de domicile (PAD), 65 % de la CGP est versée en cas d'annulation du dossier, suivant la visite et la production des plans et devis;

CONSIDÉRANT que dans le cas du Programme RénoRégion (PRR), aucun montant n'est versé en cas d'annulation de dossier si le dossier n'a pas été engagé, et ce, malgré le fait que la visite ait eu lieu et que les plans et devis aient été produits; à cette étape, environ 85 % des opérations de la MRC sont complétées sans qu'aucune CGP ne lui soit versée;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas rare que les travaux ne soient pas exécutés, soit en raison de la difficulté à trouver un entrepreneur certifié RBQ intéressé à réaliser les travaux, ou en raison du coût élevé des soumissions et des matériaux qui occasionnent un déboursé trop important pour le bénéficiaire. À cette étape, environ 85 % des opérations de la MRC sont complétées, mais aucune CGP ne lui est versée;

CONSIDÉRANT la résolution CM-02-098-2023 transmise par la MRC de Matawinie;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

De demander à la Société d'habitation du Québec (SHQ) et à la Direction de l'amélioration de l'habitat de modifier les conditions de paiement de la CGP du Programme RénoRégion (PRR) en cas d'annulation d'un dossier, à l'image de celles déjà prévues au Programme d'adaptation de domicile (PAD), soit un versement de 65 % de la CGP dès la visite et la production des plans et devis.

De transmettre la présente résolution à la SHQ, à la MRC de Matawinie ainsi qu'au ministère de l'Habitation au soin de la ministre, madame France-Élaine Duranceau, ainsi que la ministre et députée de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest.

ADOPTÉ

QUESTIONS DIVERSES

Location à court terme

Monsieur Benoît fait une intervention en lien avec la location à court terme et sur la nécessité de tenir un dialogue. Les membres du conseil discutent de ce sujet. Monsieur Burcombe propose notamment le rajout de cette question au comité de la sécurité incendie.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est adressée par le public.

127-0323

LEVÉE DE LA SÉANCE

**EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Patrick Melchior, préfet

David Legrand, greffier